

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2672**

commune (s) :

objet : Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Convention annuelle de réalisation avec la Chambre d'agriculture - Aide pour l'expérimentation de l'implantation de culture dérobée pollinique - Convention d'application financière - Convention de mise en oeuvre des Comités locaux installation (CLI) avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes (SAFER)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Assi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2672**

objet :	Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Convention annuelle de réalisation avec la Chambre d'agriculture - Aide pour l'expérimentation de l'implantation de culture dérobée pollinique - Convention d'application financière - Convention de mise en oeuvre des Comités locaux installation (CLI) avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes (SAFER)
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Aux termes de ses statuts, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs définie par délibération n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, le Conseil de communauté a adopté, par délibération n° 2010-1591 du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise (PSADER-PENAP).

Ce projet de PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise est organisé en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Il s'articule en 4 axes d'intervention :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques (érosion, inondation, etc.),
- animer et gérer le PSADER.

La conclusion de cette convention de partenariat offre l'opportunité de pouvoir renforcer l'action de la Communauté urbaine en faveur du maintien d'une activité agricole diversifiée, participant à l'alimentation en produits frais de ses habitants, concourant à l'entretien et à la préservation de son environnement et de son paysage, par le soutien à l'émergence et la mise en œuvre d'un ensemble de projets portés notamment par les agriculteurs, les collectivités ou les associations. Une priorité sera apportée au renforcement du maraîchage sur le territoire ainsi qu'au développement de la présence de l'agriculture biologique. De plus, une attention particulière sera apportée aux modifications des pratiques agricoles, afin de lutter contre les phénomènes de coulées de boues.

L'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise auprès des porteurs de projet est mise en œuvre par la Chambre d'agriculture, dans le cadre d'une convention de partenariat adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil le 12 septembre 2011.

Dans le cadre du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise, il est proposé au Bureau d'une part, la signature de la convention annuelle d'application pour 2011, conformément à la convention-cadre 2011-2016, d'autre part, d'apporter le soutien de la Communauté urbaine à un projet de mise en place de cultures dérobées polliniques et, enfin, d'expérimenter avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes (SAFER) un dispositif particulier de soutien à l'installation en agriculture.

1° - Convention d'application avec la Chambre d'agriculture du Rhône

La convention-cadre 2011-2016 a défini le champ des relations de la Communauté urbaine, au nom de la CCEL, de la Communauté de communes du pays de l'Ozon et en son nom propre, avec la Chambre d'agriculture du Rhône relatives à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux orientations du PSADER-PENAP et de la politique agricole de la Communauté urbaine, ainsi que les principales modalités de mise en œuvre.

La convention d'application pour l'année 2011 se décline selon le programme d'actions validé par le comité de pilotage du PSADER-PENAP réuni le 25 mars 2011. Ce programme d'actions comprend :

- la création de conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable : mise en œuvre des actions 1 à 4, dans le cadre du PSADER-PENAP. Le volume de temps nécessaire est estimé à 148 jours,
- la gestion et l'amélioration des liens entre l'urbain, le périurbain et le rural : mise en œuvre des actions 5 à 7 du PSADER-PENAP. Le volume de temps nécessaire est estimé à 36 jours,
- la participation à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et la gestion des risques (érosion, inondation, etc.) : plus particulièrement autour des 3 enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages. Il s'agit de la mise en œuvre des actions 8 à 10 du PSADER-PENAP. S'agissant des actions volontaires allant au-delà du champ réglementaire, il sera apporté une attention particulière à ne pas affaiblir le potentiel économique des exploitations concernées. Le volume de temps nécessaire est estimé à 53 jours,
- la mission transversale d'échanges avec la Communauté urbaine et l'ensemble des partenaires du PSADER-PENAP : outre l'organisation et la participation aux réunions du comité partenarial, cet axe comprend toutes les rencontres et réunions avec la Communauté urbaine (comité technique, etc.). Le volume de temps nécessaire est estimé à 28 jours.

La convention d'application pour l'année 2011 se décline également en programme d'actions spécifique au territoire de la Communauté urbaine :

- assurer la pérennité de l'activité agricole installée sur le territoire communautaire : renforcement de l'accompagnement des cédants et des projets d'installation complexes ainsi qu'un apport d'expertise à l'échelle de territoires de projets. De plus, il est prévu d'agir sur les questions expérimentales, innovantes ou liées au développement de l'emploi dans les exploitations. Le volume de temps nécessaire est estimé à 55 jours,
- assurer une forte implication du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement : plusieurs actions sont prévues sur les déchets agricoles, le plan de protection de l'atmosphère, le développement de l'agriculture biologique et l'énergie. S'agissant des actions volontaires allant au-delà du champ réglementaire, il sera apporté une attention particulière à ne pas affaiblir le potentiel économique des exploitations concernées. Le volume de temps nécessaire est estimé à 12 jours,
- assurer la gestion de l'ensemble des espaces naturels : ceci est prévu dans l'accompagnement des collectivités par la Chambre d'agriculture dans le cadre des projets Nature, des jachères fleuries et de tout projet similaire. Le volume de temps nécessaire est estimé à 32 jours,
- assurer une mission transversale d'échanges qui comprend notamment la participation aux travaux de l'association Terres en villes à laquelle la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture ont adhéré.

Toutes ces actions nécessitent un total de 364 jours dont le coût total est estimé à 196 560 €. Le montant de la participation de la Communauté urbaine de Lyon serait de 112 592 €, soit 57,28 % du montant estimé des dépenses. Le Département du Rhône prend en charge directement à hauteur de 25 000 € dans le cadre d'une convention départementale signée avec la Chambre d'agriculture.

Pour mémoire, la Communauté urbaine recevra les participations de la CCEL (8 333 €), de la Communauté de communes du pays de l'Ozon (8 333 €) et une subvention de la Région (15 000 €).

2° - Mise en place de cultures polliniques dérobées

Dans le cadre du troisième axe du PSADER-PENAP, monsieur Vacher, agriculteur de Meyzieu, propose de poursuivre, en 2011, l'expérimentation de l'implantation de "cultures dérobées polliniques" menée en 2010 sur 6 hectares. Il s'agit d'implanter sur 14,5 hectares, dès la fin des récoltes, pour la période de fin été, automne et hiver, un couvert végétal composé de légumineuses et de plantes mellifères. Cette implantation répond à 2 objectifs : d'une part, ne pas laisser le sol nu pendant les périodes d'automne et d'hiver, et d'autre part, fournir du pollen et du nectar pour que les abeilles et les autres pollinisateurs puissent élaborer des réserves pour l'hiver et assurer la pollinisation des végétaux par un soutien à l'activité des insectes.

Le bilan de l'action de 2010 a révélé que le mélange, ainsi que les conditions de semis, doivent être améliorés pour mieux convenir au sol de l'est lyonnais et pouvoir être proposé à d'autres exploitants.

En 2011, il s'agira de faire un deuxième test afin de mieux maîtriser les conditions de mise en œuvre du couvert végétal mellifère, en adaptant le mélange de semences, en modifiant les modalités du semis direct qui permet d'intervenir juste derrière la récolte afin de profiter de conditions de semis plus favorable et d'avancer la floraison du couvert pour mieux répondre à l'objectif de nourrissage des abeilles.

Les parcelles mises en culture dérobée pollinique seront intégrées au programme de veille sanitaire mis en place par l'Association pour le développement de l'apiculture rhônalpine (ADARA) sur les cultures dérobées mellifères (analyse de résidus sur les abeilles, le pollen et le miel). Ces analyses seront prises en charge par la Région.

Le coût de mise en œuvre de l'expérimentation est estimé à 190 € par hectare, soit 2 755 € au total (pour mémoire ce coût était de 280 par hectare en 2010).

La Communauté urbaine interviendra à hauteur de 2 204 €, le solde étant à la charge de l'exploitant.

3° - Mise en place expérimentale de comités locaux installation (CLI)

Les contraintes liées à la proximité des espaces urbanisés, associées à un contexte agricole morose, limitent chaque année un peu plus les possibilités d'installation et de reprise des exploitations agricoles au sein de l'agglomération lyonnaise. La raréfaction du foncier, son prix, la difficulté à se loger, la cohabitation avec les urbains demeurent les principaux freins à l'installation de nouveaux agriculteurs en secteur périurbain. Paradoxalement, la demande locale en produits locaux ne cesse d'augmenter via les paniers, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) et autres formes de vente directe.

Il semble dès lors nécessaire de travailler à l'amélioration du traitement des opportunités foncières et l'appui à la recherche foncière à partir d'un projet d'installation ou d'une ambition donnée en lien avec les enjeux du territoire.

Plusieurs acteurs exercent sur le territoire en mettant en œuvre des compétences ayant un effet plus ou moins direct sur l'installation ou la transmission et son levier principal que sont l'accès au foncier (foncier correctement structuré au regard du système d'exploitation et de son environnement), aux bâtiments et au logement. Aucun de ces acteurs ne dispose ni d'une vision complète de la question ni de la compétence nécessaire sur tous les leviers.

L'enjeu pour le territoire de l'agglomération lyonnaise est une meilleure appropriation du sujet par l'ensemble des acteurs du territoire, agriculteurs et communes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une mobilisation au niveau local pour favoriser le maintien et la transmission des exploitations agricoles sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. Une expérimentation autour de la mise en place d'un bureau technique installation de l'agglomération lyonnaise et de comités locaux installation est de ce fait organisée.

La mise en place de comités locaux installation a pour but, à moyen terme, d'inscrire dans les habitudes des différents acteurs concernés, le partage d'opportunités de projets, la coordination pour une convergence des actions des uns et des autres en faveur d'un objectif partagé pour le territoire, et la réactivité qui permette de traiter rapidement un cas précis.

L'échelle intercommunale semble la plus pertinente pour la mise en place de ces comités.

La composition de ces comités comprendra tous les agriculteurs du territoire concerné, les maires et élus référents à l'agriculture, les représentants des Communautés de communes ou de la Communauté urbaine, le Département, la Chambre d'agriculture et la SAFER.

Les comités locaux installation doivent assurer la concertation entre tous ces acteurs locaux et mettre en œuvre des actions locales en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles.

La mise en place, l'animation du dispositif et le montage des projets sera réalisé par la Chambre d'agriculture avec l'appui technique de la SAFER.

Le bureau technique installation de l'agglomération lyonnaise comprendra des représentants des services de la Communauté urbaine, de la Chambre d'agriculture, de la SAFER, du point info installation, du Département, de la CCEL et de la Communauté de communes et de la direction départementale du territoire.

Ses missions seront de coordonner l'action installation-transmission à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, de faciliter la circulation de l'information et de fournir une expertise technique.

Au sein de ce dispositif expérimental, la SAFER apporte ses compétences pour mener à bien cette expérimentation et favoriser l'installation en agriculture, notamment :

- par la mise à disposition et la circulation de l'information sur le foncier bâti et non bâti : biens à la vente, prospections en cours, biens en gestion temporaire, etc.,
- par la mise à disposition et la circulation de l'information sur les porteurs de projet : identification et suivi des porteurs de projet, candidats à des rétrocessions SAFER, etc.,
- par des expertises techniques, des propositions d'actions et de mise en œuvre,
- par l'apport de synthèse sur les actions de veille foncière menée dans le cadre d'autres dispositifs.

La réalisation de cette animation nécessitera un fort temps d'animation et d'ingénierie développée spécifiquement par la SAFER, estimée à 22 950 € (soit 51 jours à 450 €) au total pour la durée de l'expérimentation prévue jusqu'en juin 2012, sur la totalité du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La Communauté urbaine soutiendra l'expérimentation à hauteur de 19 508 €. Le solde est autofinancé par la SAFER ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains de l'agglomération lyonnaise (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 592 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'animation technique PSADER-PENAP et d'une politique agricole périurbaine pour 2011,

b) - la convention de réalisation à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Chambre d'agriculture du Rhône sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 204 € au profit de Monsieur Vacher pour la mise en place de culture dérobée pollinique,

d) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et Monsieur Vacher définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 508 € au profit de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes (SAFER) dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation d'un bureau technique installation de l'agglomération lyonnaise et de comités locaux installation,

f) - la convention de réalisation à passer entre la Communauté urbaine et la SAFER du Rhône, sur la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2012, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Sollicite, auprès de la Région Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible pour la mise en œuvre de l'animation technique agricole du PSADER-PENAP.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions et tous les actes contractuels y afférents,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - comptes 657 480 et 657 380 - fonction 830 - opération n° 1464.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 747 200 - fonction 833 - opération n° 1464.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.